

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.211

11 octobre 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE</u>
2. Organisme responsable: Commission de la Communauté européenne
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Motocycles
5. Intitulé: Proposition de directive du Conseil modifiant la Directive 78/1015/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au niveau sonore admissible et au dispositif d'échappement des motocycles
6. Teneur: Prescriptions plus complètes concernant la construction des silencieux
7. Objectif et justification: Harmonisation des législations des Etats membres
8. Documents pertinents: Journal officiel C.44 du 17 février 1988
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Adoption: début 1988 Entrée en vigueur: six mois après l'adoption
10. Date limite pour la présentation des observations: 15 décembre 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: D.G. III.A.1